

## Arrêté n°11-632 Arrêté modifiant l'arrêté n°10-679 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

## LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires; le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17; VU VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif; VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé; le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé; VU VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire; VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques ,aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ilede-France et à la création des conférences de territoire Vu l'Arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne

## ARRETE

Article 1 : L'article 3 est complété comme suit :

- 1) Pour les représentants des établissements de santé : -au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement : a) pour les établissements publics de santé :
- **a2)** -en tant que suppléant : Docteur BUSSONE, Président de CME, Centre hospitalier d'Etampes, en remplacement de Mr VERRET

- 5) pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
- a) au titre des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

-en tant que titulaire : Docteur Philippe LEFEVRE, Centre Municipal de santé des Epinettes-Evry, en remplacement du Dr Christian MONGIN

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'ile de France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 4 octobre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Lle-gle-France

Claude EVIN